

**Arrêté préfectoral fixant les lieux et délais de dépôt
des déclarations de candidature
pour les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L. 241, L. 255-4, L. 265, L. 267, R. 34, R. 38, R. 124 et R. 127-2 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

Article 1

Les déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 sont déposées aux lieux ci-après :

Ressort territorial du lieu de dépôt	Lieu de dépôt	Adresse
Communes de l'arrondissement de Toulouse	Préfecture de la Haute-Garonne	Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau de la Réglementation et des Élections 1, rue Sainte Anne - TOULOUSE
Communes de l'arrondissement de Muret	Sous-Préfecture de Muret	10, allée Niel - MURET
Communes de l'arrondissement de Saint-Gaudens	Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	2, avenue du Général Leclerc SAINT-GAUDENS

.../...

Article 2

Les dates et heures de réception des déclarations de candidatures sont fixées ainsi qu'il suit :

• Pour le premier tour de scrutin

- Du jeudi 13 au mardi 18 février 2020, *uniquement sur rendez-vous*, aux dates et horaires suivants :

Jours de dépôt	Sous-Préfecture de Muret	Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	Préfecture de la Haute-Garonne
Les jeudi 13 et vendredi 14 février 2020	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 15 h 00
Le samedi 15 février 2020	de 8 h 00 à 18 h 00	de 8 h 00 à 18 h 00	de 8 h 00 à 18 h 00
Les lundi 17 et mardi 18 février 2020	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 15 h 00

- Du mercredi 19 au jeudi 27 février 2020, *sur ou sans rendez-vous*, aux dates et horaires suivants :

Jours de dépôt	Sous-Préfecture de Muret	Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	Préfecture de la Haute-Garonne
Du mercredi 19 au vendredi 21 février 2020	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 15 h 00
Le samedi 22 février 2020	de 8 h 00 à 18 h 00	de 8 h 00 à 18 h 00	de 8 h 00 à 18 h 00
Du lundi 24 au mercredi 26 février 2020	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 15 h 00
Le jeudi 27 février 2020	de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de clôture du délai)		

Les rendez-vous sont pris selon les plages horaires disponibles à partir du module mis en place pour chaque arrondissement sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne accessible à l'adresse suivante à compter du **27 janvier 2020** :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/municipales-2020>

• Pour le second tour de scrutin

- Les lundi 16 et mardi 17 mars 2020, *sans rendez-vous*, aux dates et horaires suivants :

Jours de dépôt	Sous-Préfecture de Muret	Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	Préfecture de la Haute-Garonne
Le lundi 16 mars 2020	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 16 h 00	de 9 h 00 à 15 h 00
Le mardi 17 mars 2020	de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de clôture du délai)		

.../...

Article 3

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat ou liste peut disposer d'emplacements d'affichage. La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit. Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2020 à minuit.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants : Les emplacements d'affichage sont attribués, dans l'ordre d'arrivée, sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures soit, au plus tard :

- le mercredi 11 mars 2020 à 12h00 pour le premier tour ;
- le mercredi 18 mars 2020 à 12h00 en cas de second tour.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus : Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort à l'issue du dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire. Ce tirage au sort aura lieu le samedi 29 février 2020 à partir de 9 h 00 à la Préfecture de la Haute-Garonne, 1, place Saint Etienne (Salle Alain Bidou) à Toulouse.

Les listes dont la candidature a été enregistrée peuvent s'y faire représenter par le candidat tête de liste ou un représentant désigné par lui avant le jeudi 27 février 2020 à 18 heures.

Si par suite d'une décision du tribunal administratif, une liste devait être ultérieurement enregistrée, elle prendrait rang à la suite des précédentes sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouveau tirage au sort pour la commune concernée.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes de candidats restant en présence.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes, mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON